27

Bien, à par les définitions.

Università degli Studi di Torino - DIPARTIMENTO DI GIURISPRUDENZA

SEMINAIRE DE LANGUE FRANҪAISE JURIDIQUE 1er semestre

TEST FINAL18 décembre 2020

Nom Lucrezia

Prénom Buccieri

N° Matricule 814259

Corso di laurea Lingue per la comunicazione internazionale

I Définitions - En 3 lignes au maximum

**Jugement**

On divise les tribunaux en ordre judiciaire et administratif. Particularité du système judiciaire français qui reconnait 3 types d’infractions: les contraventions sont de compétence du tribunal de police, les délits du tribunal correctionnel et les crimes sont de competence de la Cour d’assises. Vous ne répondez pas à la question

**Question Prioritaire de Constitutionnalité ou QPC**

Avant la modification de la constitution en 2008, on contrôlait uniquement a priori la conformité des lois. A partir de 2008, il y a eu cette modification importante de la constitution, donc on contrôle les lois aussi a posteriori et pas seulement a priori, cela est une particularité du système français. Et qu’est-ce que la QPC donc ?

**Souveraineté**

En France, c’est le pouvoir du peuple. Le peuple peut déléguer ce pouvoir avec le principe de l’élection et être représenté par le Parlement. Donc, abandonner cette souveraineté est vue comme un abandon du peuple français, pouvoir qu’il a acquis au moment de la Révolution française.

**Pouvoir réglementaire**

Dans le système législatif français, il y a une différence concernant une séparation très nette entre le pouvoir r**églementaire** et le pouvoir **législatif**. Le pouvoir réglementaire est le droit d’écrire un texte réglementaire (texte de loi) qui est un pouvoir autonome du gouvernement.

II Qu’est-ce qui vous a particulièrement intéressé(e) dans la lecture de la Constitution de Ve République. 12-15 lignes au maximum

La Constitution du 4 octobre 1958, ou la Constitution de la Ve République, est composée de 89 articles. Pendant le cours, nous avons abordé plusieurs questions en lisant les différents articles. Parmi les thèmes, la question qui m’a particulièrement intéressée a été celle concernant *l’article V* de la Constitution où il y a une anomalie qui concerne le rôle du président à la tête de l'un des trois pouvoirs: c’est le fait de parler d’arbitrage. Comment peut-il être l’arbitre entre les différents pouvoirs alors qu’il est clairement à la tête de l’un de ses pouvoir ? (Il ne peut pas être l’arbitre). L’*article XVI* est très symbolique aussi parce qu’il concerne l’immense pouvoir du Président: il traite des pouvoirs exceptionnels du président. Qui décide de les lui attribuer? Il n’y a pratiquement plus la séparation des pouvoirs, il va réunir les 3 pouvoirs. Le Premier ministre, des Présidents des Assemblées ainsi que le Conseil constitutionnel lui donnent un avis (l’avis du Conseil constitutionnel est le seul qui doit être écrit). La réponse est que le Président de la République lui-même décide de s’ attribuer ces pouvoirs exceptionnels.

III Quelle opinion vous êtes-vous faite de la « laïcité à la française », au regard des textes de lois que vous avez lus. 10-12 lignes au maximum

Dans notre cours, nous avons analysé et discuté les différentes lois sur la laïcité, notamment la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, **la loi du 15 mars 2004 sur l’** interdiction des signes religieux et enfinla loi du 11 octobre 2010 qui interdit la dissimulation du visage dans l'espace public. En plus, nous avons traité aussi la loi Debré du 31 Décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés et la loi du 26 janvier 1984, sur l'enseignement supérieur, dite loi Savary. Après ces lectures, je trouve que la question sur la liberté religieuse est très complexe, controversée et difficile à régler. Par exemple, si on analyse la loi de 2004, la difficulté de ce principe est liée au fait qu’ au nom de la garantie de la liberté religieuse et donc de la non influence des sujets fragiles comme les adolescens, on a interdit la marque des symboles religieux, en touchant ainsi la sensibilité des élèves qui voudraient manifester ostensiblement une appartenance religieuse

IV Droits de l’Homme, Droits de la Femme, vous exprimez votre opinion sur les textes que vous avez lus (1789, 1791, 1948)?12-14 lignes au maximum

A mon avis, les trois textes ont été très intéressants, surtout parce que je ne les connaissais pas jusqu’à maintenant. Après avoir lus les textes, j’ai eu la chance d’être au courant de ces thèmes qui sont très importants à connaitre . En particulier, l’ *art XI Sur la liberté d’expression* dans la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne de 1791 m’a particulièrement touchée. La loi assure la légitimité des pères envers les enfants. C’est la question qui concerne les enfants illégitimes, les femmes revendiquent le droit de pouvoir révéler le nom du père (la question de l’ADN n’existait pas encore, mais il y avait tout de même des moyens pour le démonter). En plus, l’ *Article X* : on parle de pouvoir politique des femmes, au contraire, dans la déclaration de l’homme on trouve le fait que l’on peut parler librement. L’adjectif religieux a été remplacé par fondamental, impression d’aller au-delà de la question religieuse. Toujours dans *l’article X* on trouve que la femme a le droit de monter sur l'échafaud: l’endroit où était placée la guillotine, c’est-à-dire que la femme a le droit d’être guillotinée. On peut dire que c’est plutôt un devoir qu’un droit, elle doit respecter la loi. Dans le texte de 1948 il y a une négation restrictive, alors que dans ce texte il y a une affirmation totale, elle est accusée, arrêtée, et détenue dans les cas déterminés par la Loi.